

Le traitement centralise les décisions de retraits de cartes bancaires –CB

Personnes concernées

Tout porteur de carte bancaire – CB, à la suite d'un incident de fonctionnement de son compte bancaire résultant directement de l'usage de cette carte, sur déclaration de l'établissement l'ayant délivrée

Catégories de données à caractère personnel	Durée de conservation
<ul style="list-style-type: none"> ♦ Identité ♦ Situation économique et financière <ul style="list-style-type: none"> • Coordonnées du compte 	Jusqu'à régularisation de la situation par le(s) titulaire(s) du compte et 2 ans après la déclaration de retrait en l'absence de régularisation.

Destinataires des données traitées (en fonction de leurs attributions respectives)

- ♦ Service(s) chargé(s) de la mise en œuvre et du droit d'accès
 - ♦ Établissements de crédit
 - ♦ Services de contrôle interne

Service(s) chargé(s) de la mise en œuvre	Service(s) chargé(s) du droit d'accès et de rectification
Fichier central des chèques	<ul style="list-style-type: none"> ♦ BDF - SFIPRP Section du droit d'accès 86067 POITIERS Cedex 9 ♦ Ensemble des <u>implantations du réseau</u> de la Banque de France ouvertes au public <p>Le droit de rectification s'exerce auprès de l'établissement teneur de compte ayant procédé à la déclaration de retrait de la carte bancaire.</p>

Banque de France 1, rue de la Vrillière 75049 PARIS CEDEX 01 01 42 92 42 92 SIREN 572104891	Date de la déclaration	Référence du traitement	Transferts des données hors de l'Union européenne
	26 décembre 1986 <i>Modifiée le 4 février 2010</i>	104 503	NON

Lien(s) utile(s) : [Délibérations CNIL n°87-83, n°2010-028](#) ; [Informations générales](#) ; [Fichier Central des Chèques](#) ; [Activité des BAI](#) ; [Activité des guichets permanents](#)